

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder à cette Société une aide financière pour favoriser le développement de ce site touristique régional;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, un soutien financier ou technique à la réalisation d'actions visant le développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), le ministre peut dans l'exercice de ses responsabilités conclure avec toute personne, association, société ou tout organisme des ententes dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Régions:

QUE le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Régions soit autorisé à accorder au Centre de conservation de la Biodiversité Boréale inc., une subvention maximale de 5 000 000 \$ selon les conditions et modalités à être déterminées par le ministre;

QUE les sommes nécessaires pour l'octroi de cette aide financière soient puisées à même le programme «Mesures de soutien au développement local et régional», élément «Développement des régions» du portefeuille du ministère des Régions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38336

Gouvernement du Québec

Décret 524-2002, 1^{er} mai 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, qui aura lieu à New York, du 8 au 10 mai 2002

ATTENDU QUE le Québec s'est déclaré lié à la Convention relative aux droits de l'enfant par décret numéro 1676-91, du 9 décembre 1991;

ATTENDU QUE se tiendra à New York, du 8 au 10 mai 2002, la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants faisant le suivi du Sommet mondial pour les enfants de 1990;

ATTENDU QUE la participation du Québec à cette Session extraordinaire, également connue sous le nom de Sommet mondial pour les enfants + 11, permettra de distribuer le document intitulé *Grandir au Québec: 1990-2001*;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Session extraordinaire intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière d'enfance;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., c. M-17.2), la ministre élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la famille et de l'enfance;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation et la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Solidarité sociale, ministre de la Famille et de l'Enfance, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable des Aînés:

QUE la délégation québécoise soit composée de :

— monsieur René Leduc, directeur général des Affaires multilatérales, ministère des Relations internationales ;

— monsieur Francisco-José Valiente, conseiller, ministère des Relations internationales ;

— madame Francine Samson, conseillère, ministère de la Famille et de l'Enfance ;

QUE la délégation québécoise à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38337

Gouvernement du Québec

Décret 525-2002, 1^{er} mai 2002

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine ;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n° 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice 2002-2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la ministre déléguée à l'Énergie :

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2002-2003 totalisant 8 687 800 \$ annexé au présent décret ;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2002-2003 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN-ST-GELAIS

BUDGET D'OPÉRATION 2002-2003

Les revenus

Les revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique prévus pour l'exercice financier 2002-2003 proviendront de la contribution gouvernementale et des contributions de partenaires externes. Ces revenus devraient totaliser 7 727 800 \$ dont un maximum de 5 922 800 \$ proviendront de fonds gouvernementaux versés par le biais du ministère des Ressources naturelles (MRN), les sommes étant prévues principalement à l'élément 02 du programme 03 relatif à l'efficacité énergétique. Des sommes proviendront également de l'élément 01 du programme 05 du MRN (administration) et 1 805 000 \$ des contributions de différents partenaires avec lesquels l'Agence a conclu ou prévoit conclure des ententes visant la réalisation d'interventions en efficacité énergétique. Ces partenaires et leurs contributions estimées sont principalement l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada pour un montant de 1 325 000 \$, l'Agence canadienne de développement international pour 220 000 \$, Hydro-Québec pour 80 000 \$, la Société d'habitation du Québec pour 120 000 \$ et la Société en commandite Gaz Métropolitain pour un montant de 60 000 \$.

Le financement gouvernemental comprend notamment la somme de 2 500 000 \$ correspondant à la dernière tranche des crédits de 6 000 000 \$ alloués à l'Agence lors du discours sur le budget 2000-2001. De cette somme, 1 500 000 \$ permet d'œuvrer en partenariat avec les divers agents socio-économiques du milieu pour favoriser la promotion et le soutien aux initiatives locales, notamment en matière d'information, d'éducation, de formation, de démonstration et de recherche et développement, ainsi que le soutien à l'industrie de l'efficacité énergétique sur les plans national et international. La différence, soit 1 000 000 \$, permet la poursuite de son intervention auprès des ménages à budget modeste.

Les dépenses

Les sommes associées aux divers postes de dépenses totalisent 8 687 800 \$ en 2002-2003. Les dépenses prévues excèdent ainsi les revenus d'un montant de 960 000 \$